

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-035-15535/24/BM

■ Approbation d'une convention Relais de la flamme avec Paris 2024, la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Sud PACA 71814

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 13 septembre 2017, le Comité International olympique a décidé d'attribuer à la Ville de Paris, l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Dans la candidature un certain nombre d'épreuves olympiques ont été proposées et choisies en mode décentralisé en région, lorsque certains territoires offraient des conditions pratiques plus adéquates aux exigences des épreuves olympiques. C'est ainsi que Marseille a été choisi pour les compétitions de voile et des épreuves de foot.

La flamme olympique des Jeux de Paris 2024 arrivera en France le 8 mai 2024 à Marseille. Pour célébrer cette arrivée, plusieurs événements dont une grande fête populaire seront organisés par Paris 2024 sur le territoire de la Ville de Marseille.

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris (le « Relais de la flamme »).

Ainsi, comme le veut la tradition olympique, la flamme olympique, symbole de paix et d'unité entre les peuples, est allumée à Olympie avant d'être portée par des relayeurs Grecs jusqu'à Athènes sous la responsabilité du Comité Olympique grec. À Athènes, le COJO prend le relais et ramène la flamme jusqu'au pays hôte qui sera, en 2024, la France.

La flamme olympique est confiée à Paris 2024 au cours d'une cérémonie officielle organisée par le Comité National Sportif Hellénique. Ensuite, durant tout son périple d'Athènes jusqu'à Paris, la ville hôte des Jeux, la flamme parcourt la France sous la responsabilité de Paris 2024.

Les porteurs de la flamme, sélectionnés pour l'occasion, se succèdent pour amener la flamme et les valeurs qu'elle représente à travers tout le territoire français jusqu'au soir de la cérémonie d'ouverture des Jeux, le dernier relayeur allumant la vasque de la cérémonie d'ouverture et marquant officiellement l'ouverture des Jeux.

Le relais de la flamme de Paris 2024 marque le début des célébrations des Jeux de Paris en 2024 et a 3 objectifs :

1. Engager largement les Français : offrir un relais populaire, ouvert à tous pour annoncer l'arrivée des Jeux dans le pays hôte
2. Mettre en lumière nos territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement
3. Valoriser ceux qui font le sport au quotidien.

La Ville de Marseille, la Métropole Aix Marseille Provence, le Département des Bouches du Rhône et la Région Sud PACA ayant manifesté leur intérêt auprès de Paris 2024 pour être des Collectivités-étapes du Relais de la flamme, les parties se sont rapprochées en vue d'organiser leur collaboration dans ce cadre le 8 mai 2024.

Par conséquent il est proposé d'approuver une convention qui a pour objet d'organiser la collaboration entre Paris 2024 et les différentes collectivités au titre des missions qui leur incombent en leur qualité de Ville-étape.

Dans ce cadre Paris 2024 a sollicité l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N°8873, d'un montant de 27 000 €.

Il est proposé d'y répondre favorablement et de déroger aux articles 58-4 et 59 du Règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Par ailleurs, il est précisé qu'outre ce soutien en numéraire, la Métropole mettra en œuvre des actions permettant l'accueil et le déroulement de cet évènement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-202 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le rayonnement national, international et environnemental des Jeux Olympiques ;
- L'enjeu pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer, au travers de ses compétences, à l'accueil de la flamme olympique sur son territoire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative au relais de la flamme olympique et l'octroi d'une subvention de 27 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la dérogation aux articles 58-4 et 59 du Règlement budgétaire et financier.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 020.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources » de la sous-politique « Moyens généraux et affaires générales » et du programme « Moyens généraux » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DGS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER